



Toulouse, le 9 MARS 2011

Le Président

Martin MALVY
Ancien Ministre

Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY
Maire
MAIRIE D'AULON
Hôtel de Ville
65240 AULON

N/Réf. : DEDD/Env. PBD/MLD1100474
Affaire suivie par : Laure ELISSALDE
Tél : 05 61 39 66 20 – Fax : 05 67 69 00 93
Objet : classement RNR

Monsieur le Maire,

La commune d'Aulon a sollicité auprès de la Région Midi-Pyrénées le classement d'une partie de son territoire en Réserve naturelle régionale afin de pérenniser le statut de protection de l'ancienne Réserve naturelle volontaire préalablement existante.

En application de la procédure prévue à l'article R 332-31 du Code de l'Environnement, par correspondance du 27 juillet 2010, la Région Midi-Pyrénées a sollicité le Conseil Général des Hautes-Pyrénées ainsi que le Comité de Massif des Pyrénées pour avis sur ce projet. Les avis favorables du Conseil Général et du Comité de Massif des Pyrénées ont été rendus respectivement par délibération du 17 décembre 2010 et du 10 décembre 2010.

Le projet de RNR d'Aulon a été examiné par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) au cours de la séance du 10 décembre 2010 à laquelle vous avez été invité à assister. L'avis favorable du CSRPN est assorti des recommandations suivantes :

- nécessité de conduire une réflexion sur la gestion des estives par les troupeaux afin d'éviter tout surpâturage,
- nécessité de mieux identifier les clôtures sur le site,
- nécessité d'engager la réflexion sur la création d'une zone de protection périphérique à la Réserve,
- nécessité de souligner davantage et de mieux prendre en compte l'intérêt géologique du site.

Le compte rendu du CSRPN qui précisera le contour de ces recommandations ne manquera pas de vous être transmis dès sa validation.

Ces remarques devront être prises en compte lors de l'élaboration du plan de gestion de la Réserve. La Région, lors de l'approbation de ce document cadre, veillera au respect de ces préconisations, ainsi qu'à la bonne utilisation de la charte graphique qui vous est transmise ci-joint.

.../...

Les avis prononcés à l'issue de ces consultations étant tous favorables, j'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente de la Région, du 10 février 2011, a procédé au classement de la Réserve naturelle régionale d'Aulon et approuvé le règlement de classement ci-joint. Il vous appartient dès lors de veiller à l'affichage en mairie pendant 15 jours de la délibération de classement et du plan de délimitation de la Réserve ainsi que de reporter ce classement aux documents d'urbanisme en tant que servitude.

En parallèle, la composition du comité consultatif de gestion de la Réserve va être arrêtée et la Région va engager l'ouverture d'un appel à candidature pour désigner un gestionnaire.

Je me réjouis de voir s'achever avec succès les étapes préalables à la création des premières RNR de Midi-Pyrénées et vous remercie pour la détermination qui a accompagné cette démarche depuis son origine.

Bien entendu, la Direction de l'Environnement et du Développement Durable se tient à votre disposition pour tout échange nécessaire sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

et en meilleures.

MALVY

Martin MALVY

P.J :

- Délibération n°11/02/07.02 de la Commission Permanente du 10 février 2011,
- Règlement du classement,
- Charte graphique